

**ELECTIONS PARTIELLES
A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
A distance par voie électronique**

**Du mardi 25 octobre 2022
au mercredi 26 octobre 2022**

**Collège C des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université
ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents –
Secteur des disciplines de santé**

**Collège D des autres enseignants-chercheurs, enseignants,
chercheurs et personnels assimilés**

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 7 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-126 du 26 septembre 2022 relatif aux élections de représentants du collège C du secteur des disciplines de santé et du collège D à la Commission de la recherche de l'Université d'Angers, à distance par voie électronique ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 7 octobre 2022 ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

Article 1 : Absence de candidature - Collège C du secteur des disciplines de santé

Aucune candidature n'est présentée à l'élection d'un représentant du collège C des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents, en ce qui concerne le secteur des disciplines de santé, à la Commission de la recherche.

Article 2 : Absence de candidature - Collège D

Aucune candidature n'est présentée à l'élection d'un représentant du collège D des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés à la Commission de la recherche.

Fait à Angers, en format électronique.

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

signé le 10 octobre 2022

Mise en ligne le 10 octobre 2022